

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

### Centre Culturel « Normandie »

*Entre les soussignés :*

La commune d'Anet représentée par son maire ou son délégué d'une part

*Et*

Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la  
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux  
Représentant l'ALSH Marie-Claire d'Ivry-la-Bataille  
Adresse : Rue de la Buchaille 27 540 IVRY-LA-BATAILLE  
(Un justificatif de domicile de moins de trois mois est exigé)

Téléphone : ...06 .75.82.30.34 / 06 37 50 55 35 ou 02.37.62.46.25

.....  
Courriel : [alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr)

d'autre part,

#### A - OBJET :

Date et horaires de la location : Le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 14h00 (installation et rangement compris)

Salle(s) réservé(es) : salle de cinéma

Motif de la location : Accueillir les familles et les enfants pour une représentation finale d'un spectacle dans le cadre d'un projet d'animation construit par l'ALSH D'Ivry la Bataille, à titre gratuit.  
Nombre de personnes attendues : 230

#### B – TARIF et CAUTIONS :

Les tarifs sont fixés par délibérations du conseil municipal en date du 23 Décembre 2008 (salle) et 04 Juin 2010 (hall).

Pour cette location désignée ci-dessus à titre gratuit, le tarif est de :  
0€ (PRÊT)

#### C – MODALITES DE REGLEMENT :

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du « Trésor Public » encaissé au plus tard, un mois après la location.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR – ARRONDISSEMENT DE DREUX  
25, Rue Diane de Poitiers 28260 ANET – Tél. 02.37.62.55.25 – Courriel : mairie-anet@eure-et-loir.fr

**D – ASSURANCES :**

Le locataire devra remettre à la commune lors de la signature du contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile précisant les risques couverts en cas de dégradations causées par le locataire ou des membres participant à la manifestation. Cette attestation doit être au nom du signataire du contrat de location. Elle doit mentionner le nom et l'adresse du lieu loué ainsi que la période de location.

Contrat n° : \_\_\_\_\_ souscrit auprès de : \_\_\_\_\_

**E – ANNULATION :**

Toute demande d'annulation de réservation des lieux doit être signalée par écrit en mairie au moins quinze jours avant la date retenue, sauf en cas de force majeure.

**F – ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES :**

Un état des lieux est établi lors de la remise des clés au locataire. A la restitution, un nouvel état des lieux est établi. Au cas où une anomalie est constatée, le locataire devra faire usage de son assurance visée à l'article D.

Horaires de remise et de restitution des clés : .....

**G – Responsabilités :**

Le locataire devra s'acquitter de tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

Le locataire devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail et la consommation de boissons de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Il s'engage à les respecter.

Fait à Anet en 2 exemplaires

Le, .. /.. /2026

Le locataire

*Faire précéder de la mention « lu et approuvé »*

La Maire

**Madame Aliette LEBIHAN**

L'utilisateur

*« lu et approuvé »*

Le Président de l'agglomération du Pays de Dreux

**Monsieur Gérard SOURISSEAU**